Co	mité d	e suiv	i de la	a licend	ce
et de	la lice	nce pi	rofess	sionne	lle

# Rapport de l'année universitaire 2014-2015

Synthèse des travaux, propositions et recommandations

# **Sommaire**

1.	Mot de la présidente	3
2.	Chronologie et sujets débattus	
3.	Les référentiels de compétences en licence	
4.	La révision de la nomenclature des licences professionnelles	6
5.	La liaison lycée/enseignement supérieur	6
6.	La transformation pédagogique à l'université	7
7.	L'articulation entre mentions de licence et mentions de master	8
	Objectif	8
	Méthodologie	8
	Problématiques soulevées	8
8.	Annexe A – Avis et recommandations	10
	Alternative à la suppression de la commission nationale d'expertise des licences professionnelles	. 10
	Avis du CSL-LP sur la mise en œuvre des conventions entre EPLE et EPCSCP	13
9.	Annexe B – Liste des sigles et acronymes utilisés	15

## 1. Mot de la présidente

Comme je l'annonçais dans le rapport d'activités précédent, les travaux du comité de suivi licence et licence professionnelle ont concerné plus particulièrement cette année le sujet relatif à la liaison lycée/enseignement supérieur et, dans une moindre mesure, celui de la transformation pédagogique. Parallèlement, le travail sur le référentiel des compétences en licence a été achevé et la nomenclature des licences professionnelles a été ajustée. Pour chacune des grandes thématiques abordées, j'ai fait appel à des intervenants aux compétences reconnues en la matière, puis le sujet a été abordé à partir d'une mise en application plus concrète. A noter que les échanges sur la liaison lycée université m'ont permis d'alimenter la réflexion de la mission parlementaire devant laquelle j'ai été conviée à m'exprimer.

Par ailleurs, les deux comités de suivi ont poursuivi cette année leur volonté de travailler ensemble, et ont ainsi tenté de faire des propositions de mise en correspondance entre mentions de licence et mentions de master. Ce sujet, mené à l'initiative du comité de suivi master, n'a pas complètement abouti, tant la question sous-jacente de la sélection ou non en master, à tel ou tel niveau, a été prégnante et source de divergences, comme l'attestent encore les débats et prises de position récentes. Je regrette particulièrement que le séminaire que nous avions prévu d'organiser sur la question de l'évaluation des compétences n'ait pas pu se tenir, les intervenants prévus ayant fait défection.

Nous avons choisi, Nicole Ménager et moi-même, d'espacer les séances de travail des comités en les organisant tous les deux mois, le rythme mensuel étant difficilement tenable, compte tenu du travail amont nécessaire important.

De nouveau, je tiens particulièrement à remercier les services d'appui de la DGESIP pour leur compétence et leur grande disponibilité dans la préparation des travaux du comité ainsi que pour la qualité de la transcription des débats dans les comptes-rendus de réunion. La mise en ligne immédiate, sur le site dédié<sup>2</sup>, des avis et recommandations émis par le CSL-LP aura, je l'espère, permis à la communauté universitaire d'en prendre connaissance. Mes remerciements s'adressent également aux membres du comité que je n'ai eu cesse de solliciter pour alimenter nos réflexions. Ayant décidé de ne pas renouveler ma mission, je leur souhaite, ainsi qu'à mon successeur, une belle année universitaire 2015-2106 au sein du CSL-LP.

Nadine LAVIGNOTTE

www.assemblee-nationale.fr/14/rap-info/i2951.asp

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/CSLLP

# 2. Chronologie et sujets débattus

#### 25 septembre 2014 :

- Informations diverses: compte-rendu du rendez-vous du 26 août avec la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle – point sur la modification de la composition des comités de suivi.
- Présentation du rapport d'activités 2013-2014 et définition du plan de travail pour l'année 2014-2015.
- Référentiels des compétences en licence : état d'avancement et point sur les concertations en cours discussion sur la méthodologie de diffusion et d'accompagnement des établissements dans la mise en œuvre des référentiels.

#### 27 novembre 2014:

- Référentiels des compétences en licence : conclusions du groupe de travail ad'hoc.
- La liaison lycée-université : présentation de la StraNES par Sophie Béjean, présidente du comité de pilotage premières réflexions du CSL-LP.

#### 29 janvier 2015 :

- Ajustement de la nomenclature des licences professionnelles.
- Création de la mission de la pédagogie pour l'enseignement supérieur (MiPES) : présentation par Claude Bertrand, responsable, et actions mises en place en 2015 discussion.

#### 26 mars 2015:

- Point d'information : entretien de la présidente du comité avec la sous-commission parlementaire relative à la liaison lycée/enseignement supérieur.
- Les conventions EPLE/EPSCP : points d'attention avis et recommandations
- Les Services Publics Régionaux d'Orientation (SPRO): table ronde DGESCO-DGESIP-ARF

#### 21 mai 2015 :

- Matinée commune avec le CSM :
- Réflexion sur la question de la compatibilité entre les mentions de licence et les mentions de master
- Après-midi :
- Point d'information : fiches RNCP
- Evolution du dispositif « bacheliers méritants »
- L'accréditation : un levier d'évolution de la pédagogie à l'université ?

#### 2 juillet 2015 : séance commune CSL-LP et CSM

- Point d'informations : état d'avancement des fiches RNCP et du supplément au diplôme
- Poursuite du travail sur l'articulation entre les mentions de licence et les mentions de master

# 3. Les référentiels de compétences en licence

Cette question a fait l'objet de points à l'ordre du jour des séances du 25 septembre et du 27 novembre.

Les consultations initiées les mois précédents par les conseillers scientifiques de la DGESIP ont été poursuivies durant l'été 2014 et ont fait ressortir quelques points saillants :

- Un questionnement sur la finalité de ces référentiels : instrument de dialogue entre l'université et le monde socio-économique et de valorisation du diplôme de licence ; la recherche du vocabulaire adapté est donc cruciale.
- L'expression d'une satisfaction sur le caractère intégratif des référentiels : il s'agit de produire une fiche par mention de diplôme comportant les compétences disciplinaires propres à la mention mais aussi les compétences préprofessionnelles et transversales communes à toutes les mentions de licence.

Les discussions du comité ont porté sur la méthodologie de diffusion et d'accompagnement des établissements dans la mise en œuvre des référentiels. Les questions mises au débat ont été les suivantes :

- Comment mobiliser les équipes présidentielles pour assurer le portage de ces référentiels au sein des établissements ?
- Comment favoriser et accompagner l'appropriation des référentiels par les enseignants, et sur quelles communautés universitaires s'appuyer ?
- Les référentiels étant voués à être nourris par la pratique et la réalité de terrain, comment entretenir un dialogue constructif entre les établissements et le ministère ?

Il en est ressorti la nécessité d'accompagner la diffusion des référentiels par une lettre de la DGESIP affirmant le portage politique au plus haut niveau, et d'adjoindre en préambule des référentiels un memento qui a fait l'objet d'un groupe de travail et d'une restitution devant le comité en novembre. Une présentation a eu lieu devant le CNESER du 15 décembre 2014.

Les référentiels ont été diffusés dans les établissements le 17 mars 2015 et publiés sur le site du MENESR.

Par ailleurs, le réseau des VP CFVU a été considéré comme étant la communauté à mobiliser en priorité.

La réponse à la troisième question devra trouver sa réponse au fur et à mesure de la mise en œuvre des référentiels, le dialogue contractuel pouvant être un des points d'entrée. Il appartient au CSL-LP d'en effectuer le suivi.

Parallèlement, le travail engagé sur le supplément au diplôme et les fiches RNCP a été poursuivi sous l'égide de la DGESIP. Le supplément au diplôme, délivré automatiquement selon un modèle fixé par les autorités européennes, fait actuellement l'objet d'adaptations pour intégrer des menus déroulants pré-remplis. Un cahier des charges est en cours d'élaboration afin d'intégrer la rubrique spécifique aux expériences individuelles. Par ailleurs, le groupe de travail consacré aux fiches RNCP travaille sur la base des nouvelles nomenclatures de mentions en vigueur depuis 2014 et de la mise en place de l'accréditation.

# 4. La révision de la nomenclature des licences professionnelles

Comme convenu lors des débats qui ont eu lieu durant le CNESER de mars 2014, la DGESIP a procédé à une révision de la nomenclature des licences professionnelles. Les Comue et les établissements porteurs d'un regroupement territorial ont été destinataires d'un courrier en date du 22 octobre 2014, les invitant à faire des propositions de réajustements à la marge, pour une mise en œuvre de la nomenclature révisée à la rentrée 2015.

La procédure a consisté à la mise en place d'un groupe d'expertise, associant les conseillers scientifiques de la DGESIP, des binômes enseignant/représentant de branche professionnelle, la CPU et l'ADIUT. Les conclusions du groupe ont été présentées aux membres du CSL-LP lors de la séance du 29 janvier 2015. Sur 30 demandes exprimées, le groupe a retenu 6 propositions d'ajustement, le nombre d'intitulés restant le même. Ces modifications ont été présentées devant le CNESER du 23 février 2015, et l'arrêté modifiant la nomenclature des licences professionnelles a été publié au JO du 8 avril 2015.

A l'occasion des discussions sur la révision de la nomenclature des LP, certains membres du comité ont fait part de leur inquiétude quant à la suppression de la CNELP, craignant la disparition de la coconstruction des diplômes entre monde académique et monde socio-économique.

Le CSL-LP a donc émis et transmis un avis auquel la DGESIP a apporté une réponse (cf. avis et réponse en annexe de ce rapport).

# 5. La liaison lycée/enseignement supérieur

Ce sujet a fait l'objet de discussions en deux temps, lors des séances des 27 novembre 2014 et 26 mars 2015.

Il a tout d'abord été introduit lors de la présentation du rapport d'étape de la StraNES<sup>3</sup> par Sophie Béjean, présidente du comité de pilotage. La discussion qui a suivi a fait converger les membres du CSL-LP vers l'idée que l'enjeu majeur est celui de l'orientation, tout en soulevant la difficulté récurrente à traiter de façon satisfaisante cette question. Le sujet du pilotage de l'orientation a été soulevé, notamment au regard du rôle renforcé des régions via la mise en place des services publics régionaux de l'orientation (SPRO), avec la crainte exprimée d'une forme d'adéquationnisme de l'orientation avec les besoins locaux. Ils ont estimé que la FTLV est un levier important pour permettre à chacun de prétendre à une voie de la réussite.

Les débats se sont poursuivis lors d'une « table ronde » sur le sujet des SPRO<sup>4</sup>, associant l'association des régions de France (ARF) par son conseiller éducation, la DGESCO par un membre du bureau de l'orientation et de l'insertion professionnelle et la DGESIP par un représentant du département de l'orientation et de la vie des campus. Après une présentation des enjeux des SPRO et de l'accord-cadre signé par six ministères<sup>5</sup>, les discussions ont porté essentiellement sur les questions de la multiplicité des acteurs de l'orientation, de la nécessité de systèmes d'information

Le rapport dans sa version définitive est disponible à l'adresse : <a href="http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid92442/pour-une-societe-apprenante-propositions-pour-une-strategie-nationale-de-lenseignement-superieur.html">http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid92442/pour-une-societe-apprenante-propositions-pour-une-strategie-nationale-de-lenseignement-superieur.html</a>

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Voir informations: <u>www.education.gouv.fr/cid84242/permettre-a-chacun-de-bien-s-orienter.html</u>

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> http://cache.media.education.gouv.fr/file/11 Novembre/75/2/DP-Permettre-a-chacun-de-bien-s-orienter-annexe-accord-cadre 371752.pdf

partagés, de l'importance de la formation des différents acteurs de l'orientation amenés à renseigner un public très diversifié, du sens même et de la définition que chacun peut donner à l'orientation.

La présidente du CSL-LP a proposé d'illustrer la liaison lycée/enseignement supérieur à travers l'analyse du modèle de convention qui lie les EPLE et les EPSCP et de son guide d'accompagnement pour son élaboration. Il s'en est suivi l'élaboration d'avis et de recommandations (cf. avis en annexe de ce rapport).

### 6. La transformation pédagogique à l'université

La séance du 29 janvier a permis aux membres du CSL-LP de prendre connaissance des objectifs de la MiPES (mission de la pédagogie pour l'enseignement supérieur), nouvellement créée pour répondre aux orientations politiques affichées par le MENESR sur ce sujet et au questionnement associé : comment le ministère peut-il soutenir la transformation pédagogique dans l'enseignement supérieur ?

Après un bref rappel des constats et partant du principe que les dispositifs et pratiques d'enseignement participent à la réussite des étudiants, Claude Bertrand, responsable de la MiPES a présenté les quatre axes d'actions pour 2015 :

- Développement de stratégies de formation au sein de tous les établissements
- Reconnaissance de l'activité d'enseignement des enseignants et enseignants-chercheurs
- Structuration et soutien à la formation des enseignants
- Structuration du champ de recherche en pédagogie de l'enseignement supérieur

Les débats ont permis de faire émerger des questionnements tels que l'évaluation des activités d'enseignement, la reconnaissance de ces activités par le CNU, la légitimité des formateurs à des nouvelles pratiques pédagogiques, etc.

Lors de la séance du 21 mai, le processus d'accréditation, via le dossier déposé par les établissements, a été examiné en tant que potentiel levier d'évolution de la pédagogie à l'université, Le lien avec les procédures d'évaluation par le HCERES, procédures encore transitoires et qui devront se stabiliser au cours des vagues d'accréditation, a également été exposé par le directeur du département formations du HCERES.

Partant du principe que l'accréditation d'un établissement à délivrer des diplômes est un gage de la qualité des formations et que les pratiques pédagogiques y participent, la présidente du CSL-LP a présenté aux membres du comité son analyse du dossier en prenant comme point d'entrée tous les items du dossier ayant un lien avec les pratiques pédagogiques. Force est de constater un éclatement des rubriques, ainsi qu'un manque de hiérarchisation empêchant de dégager les lignes de force du dossier et par là-même de la procédure d'accréditation. Cependant, les membres du comité s'accordent sur le bien-fondé du processus d'accréditation et proposent de réfléchir collectivement avec la DGESIP à une autre présentation du dossier.

De façon à en favoriser le portage politique, tant par le ministère que par les établissements euxmêmes, le CSL-LP émet l'avis que pourrait être demandé aux établissements de la vague A-2016 d'expliciter, dans leur dossier d'accréditation, leur démarche de mise en œuvre d'une approche par compétences de leur offre de formation. Les établissements pourraient également être invités à décrire le processus d'évaluation de l'acquisition des compétences.

#### 7. L'articulation entre mentions de licence et mentions de master

Les deux séances communes du CSM et du CSL-LP consacrées à cette question répondent à la demande de certains membres du CSM de formaliser la compatibilité entre les mentions de licence et de master, ainsi qu'à la demande d'explicitation des articles 5 et 11 de l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master.

En effet, le domaine n'étant pas défini au niveau national pour chaque mention (voir article 3 de l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au cadre national des formations), il existe un vide juridique sur l'accès de droit aux masters :

Article 5 de l'arrêté relatif au diplôme national de master : « Pour être inscrits dans les formations conduisant au diplôme de master, les étudiants doivent justifier (...) d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master. »

**Article 11 du même arrêté** : « l'accès de l'étudiant titulaire de la licence, dans le même domaine, est de droit pour les 60 premiers crédits européens. »

#### **Objectif**

Comme pour le travail effectué par les comités lors de l'élaboration des nomenclatures de mentions de diplômes, l'objectif est de fournir à la DGESIP une première base de travail : une méthodologie et une première version du tableau de correspondance. Il reviendra ensuite à la DGESIP de se saisir du sujet si elle le souhaite, et d'organiser une consultation large auprès des différents acteurs.

#### <u>Méthodologie</u>

En amont de la réunion, les présidentes des deux comités ont communiqué aux membres une première proposition d'articulation des mentions de licence et de master figurant dans les nomenclatures, sous la forme d'un tableau de correspondance pouvant servir de point de départ à la réflexion avant la séance puis collectivement en séance. Les membres pouvaient également s'appuyer sur les référentiels de compétences en licence en ligne sur le site ministériel : <a href="https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/referentiels-licence">www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/referentiels-licence</a>.

En séance, les membres examinent les mentions de licence inscrites en regard de chaque mention de master, discutent de la pertinence des licences proposées pour l'accès de droit en master et vérifient qu'il n'en manque pas en se référant à la nomenclature des mentions de licence (arrêté du 22 janvier 2014) : www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000028545004.

#### Problématiques soulevées

Les échanges permettent aux membres des deux comités de relever certaines problématiques, en particulier :

- L'hétérogénéité des nomenclatures quant à leur granularité rend dans certains cas la correspondance entre licence et master complexe à établir. En outre, ce travail de correspondance rouvrira inévitablement la discussion sur les nomenclatures.
- Ce travail pose également la question des référentiels : l'absence de référentiels de compétences en master rend l'exercice plus complexe. L'élaboration de référentiels de compétences en master, difficile à réaliser, pourrait être remplacée par la définition de prérequis pour entrer dans les différents masters.

- Cette correspondance entre mentions de licence et de master peut avoir divers effets : risque d'encourager en creux la multiplication des parcours en master ; mise en lumière de masters actuellement peu visibles pratiquant la sélection ; difficulté de l'exercice pour des formations pluridisciplinaires qui offrent une large palette d'orientation en master mais ne proposent pas les mêmes disciplines, etc.
- Il apparaît que la notion d'accès de droit n'est pas partagée par tous.

Le résultat de ces deux séances de travail s'est concrétisé par la réalisation d'une première proposition de tableau de correspondance entre mentions de licence et mentions de master. Ce tableau avait pour vocation d'être accompagné d'un document « avis et recommandations ». Cependant, compte tenu de l'absence de consensus et du débat sous-jacent et persistant relatif à la sélection en master, les deux présidentes des comités ont décidé de ne pas transmettre ces avis et recommandations à la DGESIP. Les travaux annoncés récemment par le ministre devraient permettre de poursuivre les débats et mettre en évidence le vide juridique pointé par les deux comités.

# Avis et recommandations du CSL-LP Alternative à la suppression de la commission nationale d'expertise des licences professionnelles

Le Comité de suivi de la licence et de la licence professionnelle (CSL-LP), réuni en séance du 27 novembre 2014, a été alerté par les représentants du monde socio-économique sur les conséquences de la suppression de la Commission nationale d'expertise des licences professionnelles (CNE-LP).

Si l'évaluation a posteriori des licences professionnelles effectuée par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) associe bien les représentants du monde socioéconomique, il n'en est pas de même pour les demandes de création de nouvelles licences professionnelles (évaluation a priori), qui relèvent maintenant du processus d'accréditation des établissements.

Le CSL-LP s'associe à l'inquiétude de ne plus disposer de cette double expertise et demande à la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) de bien vouloir mettre en place, dans le cadre du processus d'accréditation des établissements, comme pour les créations « hors vague », un dispositif permettant de corriger ce manque, qui va à l'encontre de l'essence même des licences professionnelles et de leur co-construction pédagogique.



#### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Service de la stratégie des formations et de la vie étudiante

> Sous-direction des formations et de l'insertion professionnelle

Département des formations du cycle licence

> DGESIP A1-2 n°2015 - 0093

Affaire suivie par :

Catherine Kerneur 01 55 55 67 03

catherine.kerneur@ens eignementsup.gouv.fr

1 rue Descartes 75230 Paris 05 Cedex Paris le

1 5 AVR. 2015

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

à

Madame la présidente du comité de suivi de la licence et de la licence professionnelle

Mesdames et messieurs les membres du comité de suivi de la licence et de la licence professionnelle

Objet : alternative à la suppression de la commission nationale d'expertise de la licence professionnelle (CNELP)

L'avis du comité de suivi de la licence et de la licence professionnelle du mois de décembre 2014 appelait mon attention sur la nouvelle procédure d'expertise de la licence professionnelle dans le cadre de l'accréditation des établissements.

Il convient de rappeler que l'article 27 de la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche instaure une procédure renouvelée pour l'examen de l'offre de formation des établissements d'enseignement supérieur. Si celle-ci fait l'objet d'un examen approfondi de la part de la DGESIP qui fait appel à des conseillers scientifiques experts dans leur domaine, leur regard se porte sur la mention, la cohérence des parcours-types et la soutenabilité de l'offre.

Dans le cadre de l'enseignement supérieur renouvelé par la loi du 22 juillet 2013, le lien entre formation et emploi se fait notamment au niveau des établissements dans la définition de la stratégie d'offre, où monde académique et monde économique sont en dialogue. Cela dit, il importe, à la suite de la conférence sociale de l'été 2014, de se poser la question de l'articulation entre professionnels et universitaires. A cet égard, il m'apparaît pertinent de ne pas perdre au niveau national ces regards croisés sans pour autant réduire la portée de la réforme engagée par la loi du 22 juillet 2013 sur la relation entre les établissements d'enseignement supérieur et leur tutelle.

C'est pourquoi je souhaite que, au même titre que l'ensemble des licences, les licences professionnelles soient examinées par les conseillers scientifiques. En revanche, ils feront également appel pour le cas spécifique des licences professionnelles à des experts venus du monde économique qui apporteront leur regard particulier. La mobilisation de ces experts bénéficiera du protocole signé fin 2013 par le MENESR avec 17 branches professionnelles qui seront sollicitées pour les désigner.

Dans le cas d'un renouvellement ou d'une restructuration, ce binôme issu du monde académique et du monde professionnel pourra appuyer son analyse sur les avis du conseil de perfectionnement de l'établissement ou de la mention lorsqu'il existe, et du Haut conseil d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur. Dans le cas d'une création ex nihilo, l'établissement devra solliciter préalablement à sa demande un avis d'opportunité auprès de la CNCP, conformément à la réglementation, qui sera versé au dossier pour l'analyse conduite par le binôme sus-cité.



# Avis du CSL-LP sur la mise en œuvre des conventions entre EPLE et EPCSCP

#### **Préambule**

Ce document est issu de la réflexion et des discussions qui se sont tenues lors de la séance du CSL-LP du 26 mars 2015.

Le comité a examiné particulièrement certains éléments du modèle de convention, et du guide qui l'accompagne, ne présentant pas de caractère obligatoire dans leur mise en œuvre. D'autres éléments qui lui ont semblé nécessiter un approfondissement font également l'objet d'avis ou de recommandations.

Il ne s'est pas penché sur le détail des actions de partenariat qui relèvent essentiellement de la responsabilité des établissements, mais sur les aspects plus génériques.

Ces avis et recommandations pourraient être pris en compte après l'analyse des premiers bilans académiques.

#### Les acteurs de la convention

Les **lycées privés sous contrat** ne rentrent pas dans le champ d'application de l'article L612-3 du code de l'éducation. Cependant, par leur mission de participation au service public, il est souhaitable qu'ils s'engagent dans la démarche de conventionnement, s'ils accueillent une formation définie à l'article 2.

Le comité prend note des précisions apportées par la DGESIP lors de la réunion du CSL-LP du 26 mars 2015, à savoir que les établissements privés diocésains ont toujours été attachés à conventionner avec les EPCSCP.

Cependant, le CSL-LP, estimant que le caractère non obligatoire de conventionnement pour les établissements privés sous contrat est un élément pénalisant du point de vue de l'étudiant, demande une vigilance particulière des comités de suivi et de la tutelle sur ce point.

#### Formations concernées par les partenariats en lycée et en EPCSCP

- En lycée: CPGE (voies) dont ATS, BTS (spécialités), BTSA (options), DMA, DECESF, DCG, DMA, DSAA;
- En EPCSCP: DUT, licences, licences professionnelles, formations d'ingénieurs diplômés, autres formations.

Si le conventionnement avec les CPGE existait déjà largement et devra être étayé au regard des nouvelles exigences, celui avec les autres formations est beaucoup plus nouveau et devra faire l'objet de débats approfondis au sein des commissions académiques des formations post-bac (CAFPB), notamment sur les conditions de passerelles vers les filières universitaires (et réciproquement).

Il a été plus particulièrement discuté de la classe préparatoire ATS (classe préparatoire en 1 an post DUT ou post BTS) qui offre la possibilité aux titulaires d'un BTS ou d'un DUT de poursuivre des études supérieures dans une grande école.

De par le positionnement de cette classe, le CSL-LP préconise que l'inscription se fasse au niveau L3 en licence. Le conventionnement entre le lycée porteur de la classe ATS et l'université de l'académie doit prévoir, pour ces étudiants préparant le concours d'accès aux grandes écoles, les conditions de validation de la licence, conditions qui ne pourront pas se réduire à l'obligation de passer l'intégralité des examens.

#### **Inscriptions**

• Double inscription obligatoire des étudiants de CPGE en EPCSCP (alinéa 6 de l'article L612-3 du code de l'éducation), facultative pour les autres formations supérieures en lycée ;

Sauf à imaginer que les conventions ne prévoient aucune action de partenariat au bénéfice des étudiants des formations supérieures autres que ceux des CPGE, cette disposition apparaît peu justifiée au CSL-LP.

• Procédure : contenu et traitement des dossiers d'inscription, modalités de transmission (inscription individuelle, remontée « centralisée » des dossiers par le lycée...)

Le CSL-LP s'interroge sur la façon dont l'université pourra s'assurer que tous les étudiants concernés par une convention se seront soumis au caractère obligatoire de la double inscription. Il préconise donc une remontée centralisée des dossiers par le lycée partenaire <sup>6</sup>.

• Frais d'inscription. Ils sont perçus par l'EPCSCP. La ventilation, entre l'EPCSCP et le lycée, des sommes perçues est calculée en fonction de l'accompagnement prévu à l'article 5 [du modèle de convention] et des services effectivement rendus aux étudiants (cf. article 6).

Le CSL-LP s'oppose à la ventilation et à la modulation des droits d'inscription, au regard de leur faible montant et des services que rendront les universités aux étudiants concernés, dans le cadre de conventions aux exigences renforcées.

#### Conditions de validation par les EPCSCP des ECTS acquis en EPLE

Le CSL-LP estime que tout étudiant inscrit en EPLE doit avoir connaissance des conditions de validation des ECTS acquises au sein de sa formation, au regard de la mention de diplôme et du parcours dans leguel il est inscrit à l'université.

<u>Le CSL-LP recommande que ces conditions de validation soient explicitement mentionnées en annexe des conventions, y compris pour les étudiants dits en « 5/2 ».</u>

Ces conditions de validation étant connues, certains étudiants souhaiteront pouvoir valider certaines UE manquantes parallèlement à leur formation en EPLE. <u>Les conventions devront donc informer ces étudiants des modalités de contrôle de connaissances relatives à ces UE.</u>

#### Suivi de la convention et du partenariat

- Remontée, par les recteurs, à l'administration centrale, de bilans académiques, notamment issus des travaux des CAFPB;
- Comité de suivi à mutualiser entre plusieurs conventions / partenaires, le cas échéant.

Le CSL-LP recommande que la remontée des bilans académiques issus des comités de suivis soit un outil de régulation nationale évitant les disparités entre conventions, tant au sein d'une même académie qu'entre les académies. Cette analyse des remontées des bilans académiques sera également l'occasion d'établir à terme, un état des lieux des actions de partenariat et des bonnes pratiques.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> <u>Décret n° 2014-1073 du 22 septembre 2014 relatif aux modalités d'inscription des étudiants des classes préparatoires</u> aux grandes écoles de lycées publics dans un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

# 9. Annexe B - Liste des sigles et acronymes utilisés

APB Admission Post Bac

ADIUT Assemblée des Directeurs d'IUT

Apogée Application pour l'organisation et la gestion des enseignements et des étudiants

BTS Brevet de technicien supérieur

CDUL Conférence des doyens et directeurs d'UFR lettres, langues, arts, sciences

humaines et sociales

CNELP Commission nationale d'expertise des licences professionnelles
CNESER Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche

CNF Cadre national des formations

COSP Comité d'orientation scientifique et pédagogique

CPU Conférence des présidents d'université

CSL-LP Comité de suivi de la licence et de la licence professionnelle

CSM Comité de suivi du cursus master

DGESCO Direction générale de l'enseignement scolaire

DGESIP Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

DRH Directrice des ressources humaines

DUT Diplôme universitaire de technologie

ECTS European Credits Transfer System

ECUE Élément constitutif d'une unité d'enseignement

ESPE ou Espé Écoles supérieures du professorat et de l'éducation

IUT Institut universitaire de technologie

L Licence

L1, L2, L3 Respectivement 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années de licence

LMD Licence Master Doctorat
LP Licence professionnelle

MOOC Massive Open Online Course

PPP Projet personnel et professionnel

RNCP Répertoire national des certifications professionnelles

S1, S2 ... 1<sup>er</sup> semestre, 2<sup>ème</sup> semestre ...

SD Supplément au diplôme

StraNES Stratégie nationale de l'enseignement supérieur

SUP Service universitaire de pédagogie

Tice Technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement

UE Unité d'enseignement

UFR Unité de formation et de recherche
VAE Validation des acquis de l'expérience